



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG(Adjoint), Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Nicolas BLATGÉ, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Christine GORGUES ROIG, Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Nathalie CALMELS)

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	9	1	10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie
le :
Et de sa transmission en Préfecture le :

N°2026-06-06

1.1.1

Travaux de voirie 2026 – Choix des travaux à réaliser

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise COLAS dans le cadre du programme de voirie 2026.

Ce devis comprend plusieurs secteurs d'intervention, pour un montant total de 32 564,40 € HT, soit 39 077,28 € TTC.

Après examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide de ne retenir que la partie A concernant la Route des Pradals sur 400 ml, comprenant les travaux de balayage de chaussée, délinéation des accotements à la niveleuse, reprofilage en grave émulsion et enduit superficiel bicouche pour couche de roulement.

Le montant de cette tranche de travaux s'élève à 16 281,60 € HT, soit 19 537,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

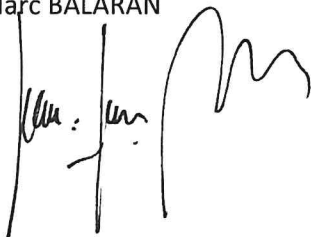
- **APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie sur la Route des Pradals tels que décrits dans la partie A du devis de l'entreprise COLAS ;
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 16 281,60 € HT, soit 19 537,92 € TTC ;
- **DECIDE** de ne pas réaliser les autres prestations figurant au devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 27 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON

